

Former une association de protection de l'environnement d'un lac

Par Anne Léger, Conseil régional de l'environnement des Laurentides





Les conseils régionaux de l'environnement (CRE)
existent maintenant depuis plus de 25 ans.

Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec,
ils ont le mandat fort important
de promouvoir le développement durable
et la protection de l'environnement
dans chacune des régions du Québec.



L'environnement, une responsabilité collective

Fondé en 1995, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides a pour mission de :

- Promouvoir le développement durable
- Protéger et valoriser l'environnement
- Favoriser l'amélioration du processus démocratique



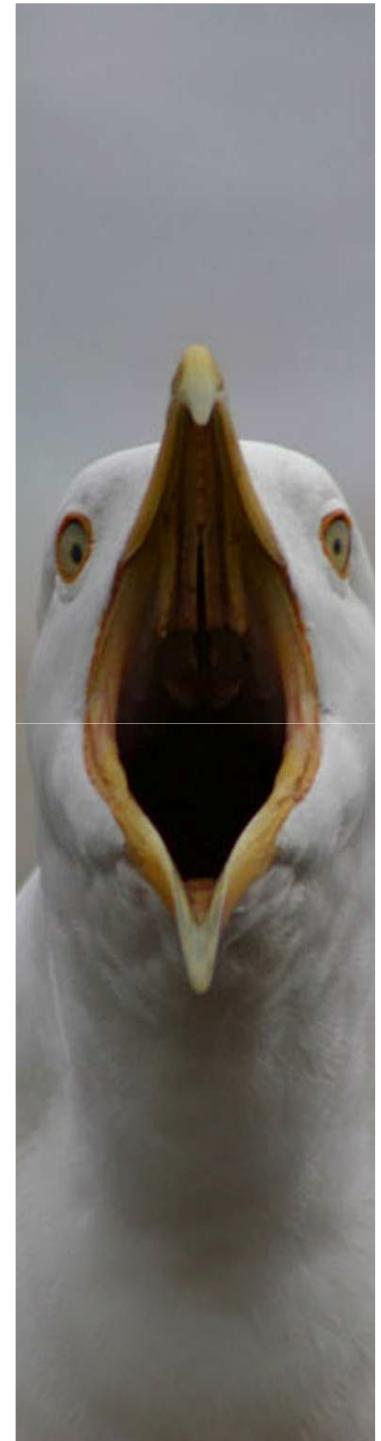
Une association c'est quoi ?



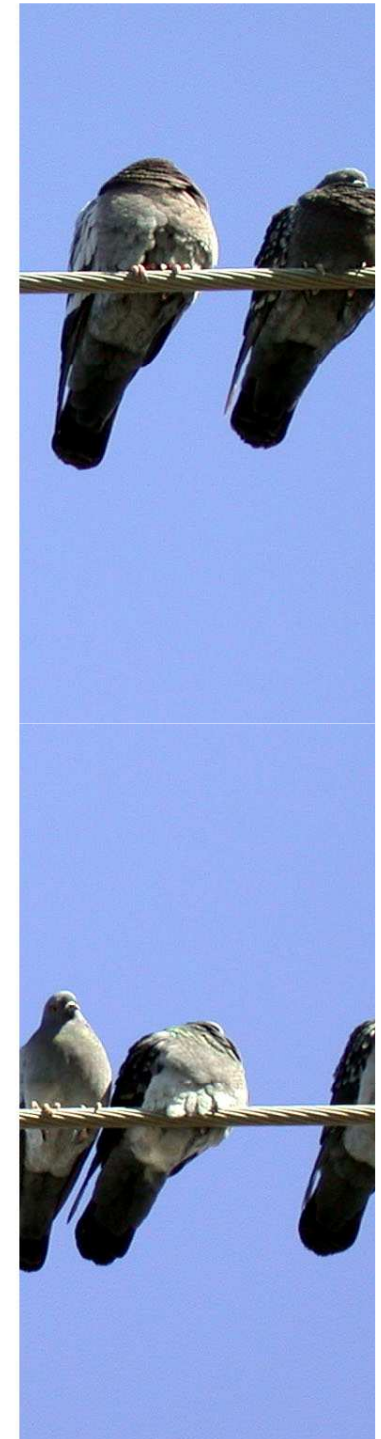
Une association est un **groupement** plus ou moins organisé de personnes qui s'unissent **dans un but déterminé** en vertu des lois et dans les limites du droit d'association reconnu par les chartes.



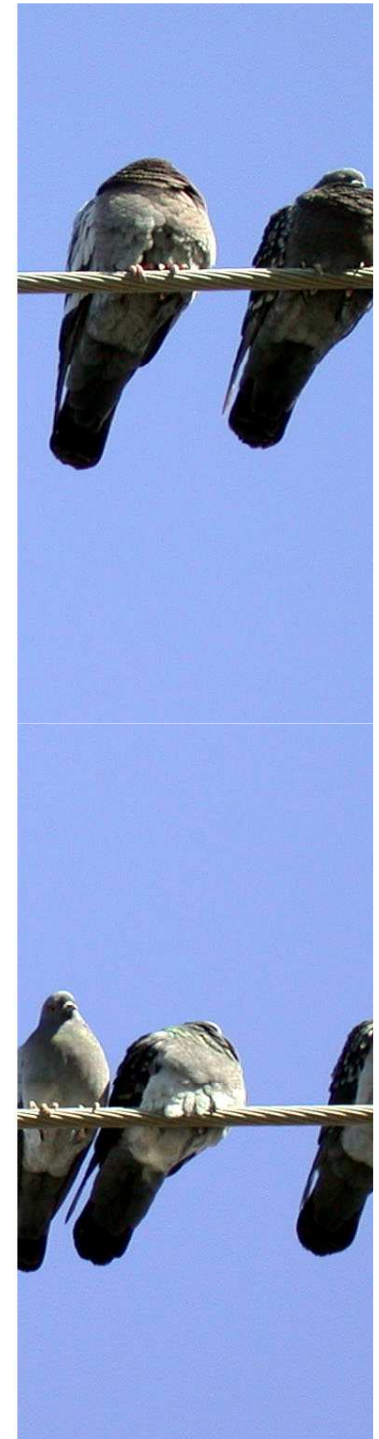
Pourquoi
se regrouper en association ?



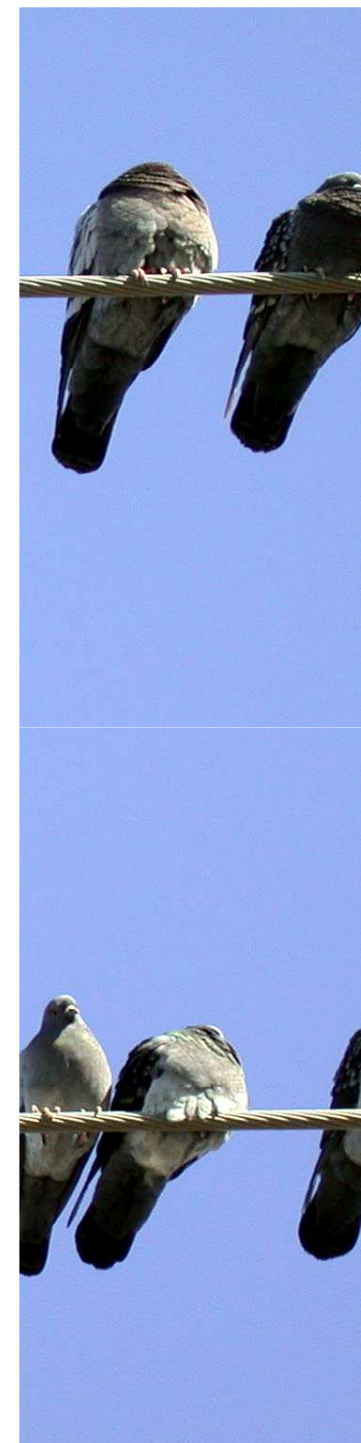
- La force du nombre



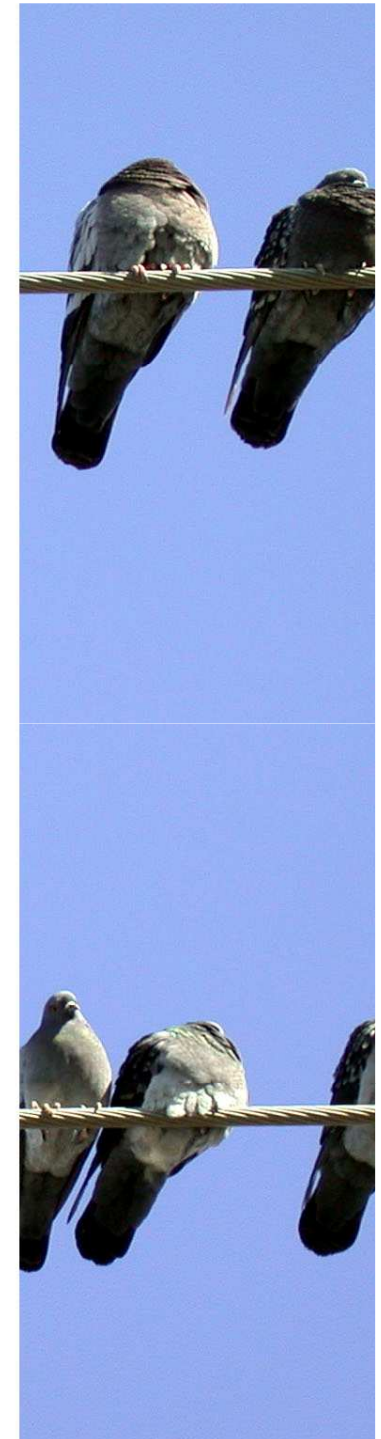
- La force du nombre
- Démontre une volonté collective de protéger le milieu naturel



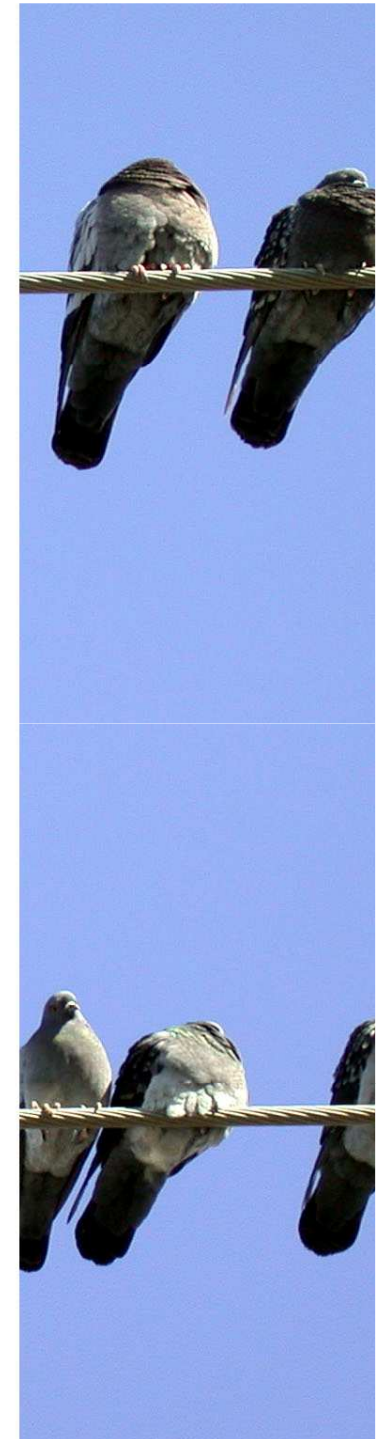
- La force du nombre
- Démontre une volonté collective de protéger le milieu naturel
- Tribune pour sensibiliser les autres riverains



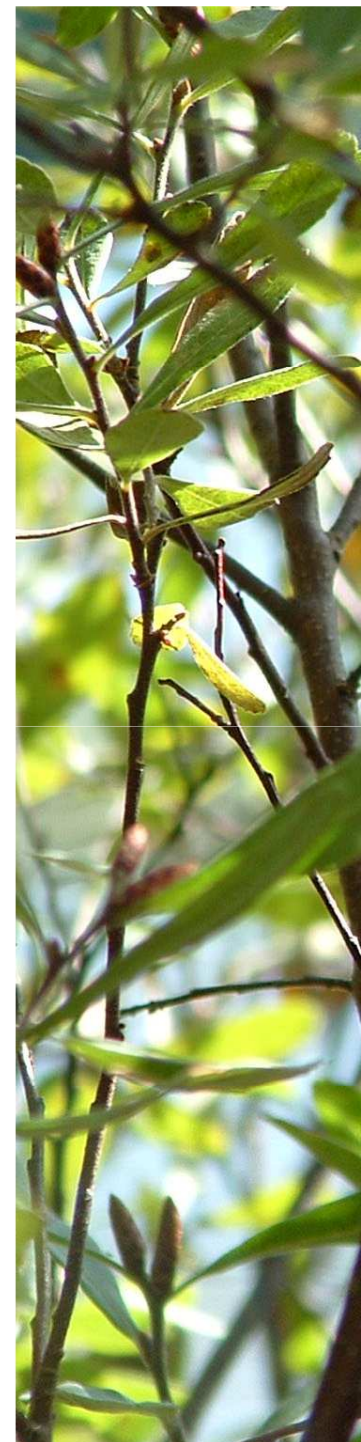
- La force du nombre
- Démontre une volonté collective de protéger le milieu naturel
- Tribune pour sensibiliser les autres riverains
- Interlocuteur crédible auprès des municipalités, ministères et autres organismes



- La force du nombre
- Démontre une volonté collective de protéger le milieu naturel
- Tribune pour sensibiliser les autres riverains
- Interlocuteur crédible auprès des municipalités, ministères et autres organismes
- Actions qui ne peuvent être entreprises par des individus



Les formes juridiques d'association



Association non-personnifiée
(Non dotée de la personnalité
morale)



Association non-personnifiée
(Non dotée de la personnalité morale)

Association personnifiée
(Dotée de la personnalité morale:
Corporation sans but lucratif)

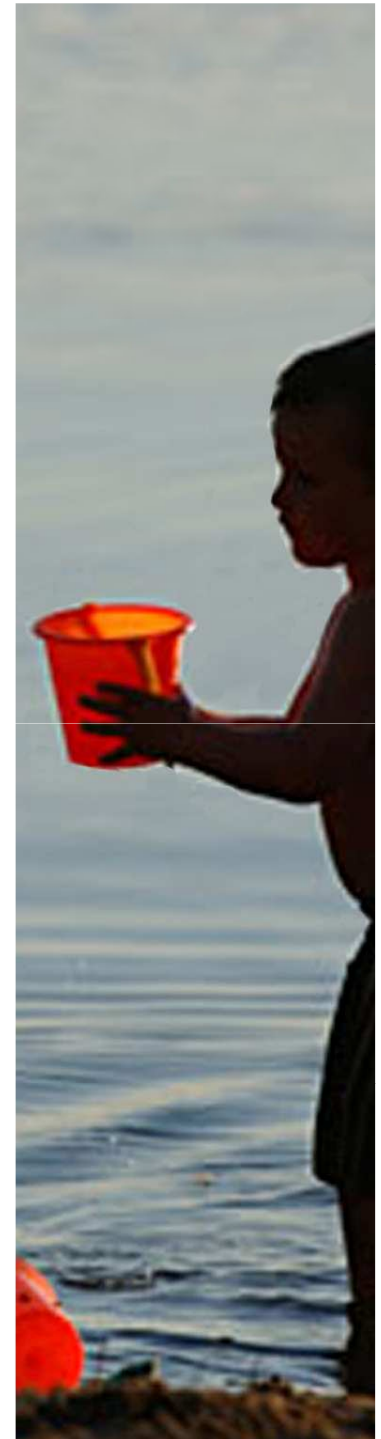


Principales caractéristiques d'une corporation sans but lucratif :

- Les membres de la corporation ne sont pas personnellement responsables des dettes et des engagements de la corporation; ils ne sont tenus responsables que du paiement de leur cotisation;
- L'administration de la corporation est plus complexe, notamment en raison de l'obligation d'accomplir certaines formalités comme la tenue des procès-verbaux des assemblées de membres et des réunions du conseil d'administration;
- La corporation peut faire ou recevoir des dons;
- Les administrateurs de la corporation ne sont pas personnellement responsables envers les tiers;
- La corporation peut poursuivre ou être poursuivie devant les tribunaux;



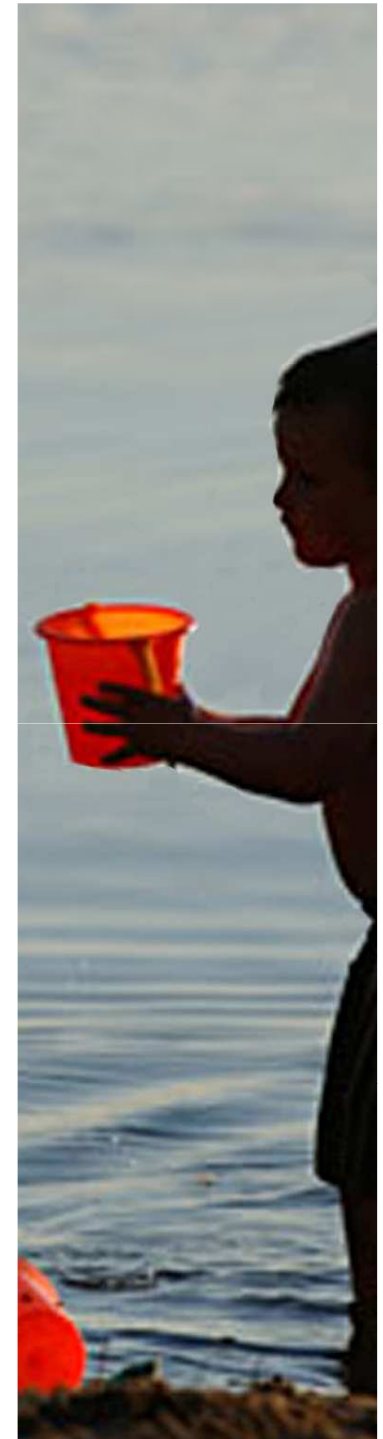
Constituer une personne morale
sans but lucratif



Étape 1

Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

Formulaire en ligne à :
<https://ssl.req.gouv.qc.ca/slc0110.html>

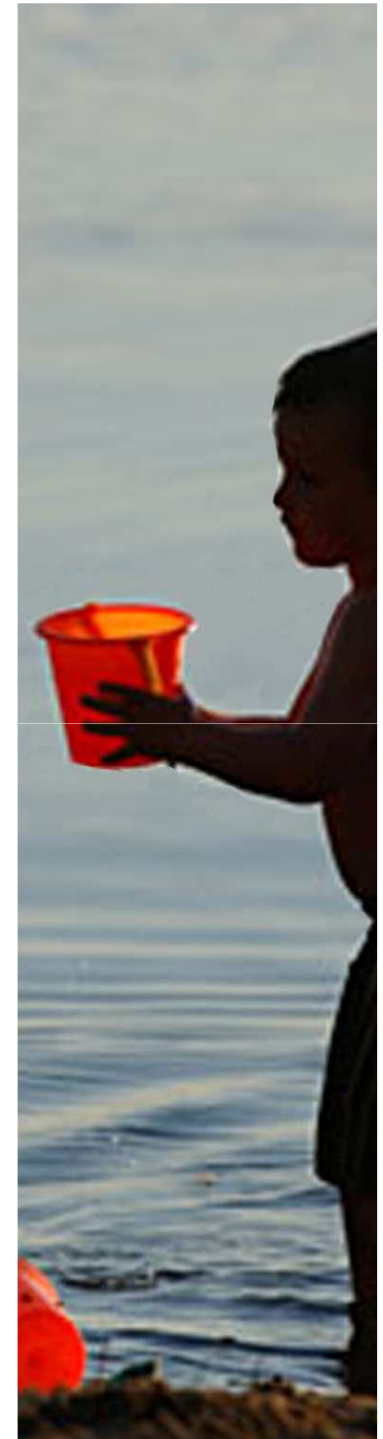


Étape 2

Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

Guide en ligne « Comment constituer une
personne morale sans but lucratif »
à :

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/
demarrer/constituer_pmsbl/](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/constituer_pmsbl/)

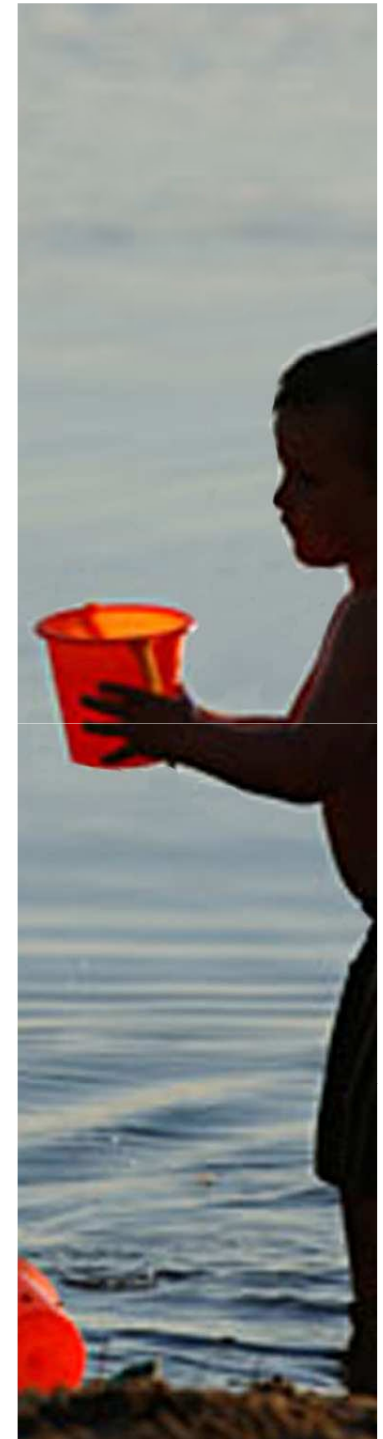


Étape 2

Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

A) Définir :

3 requérants qui deviennent
administrateurs provisoires de l'organisme



Étape 2

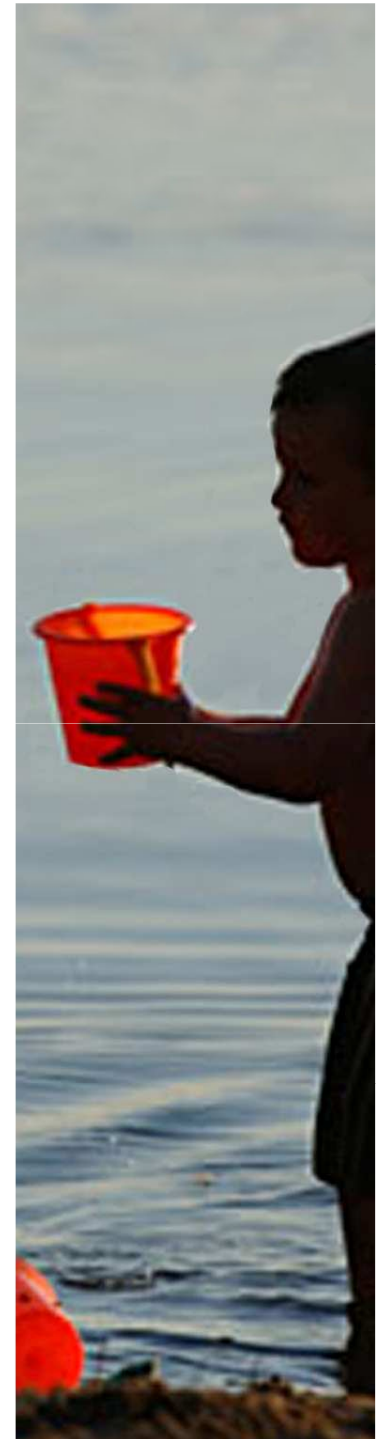
Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

A) Définir :

3 requérants qui deviennent
administrateurs provisoires de l'organisme

B) Définir :

L'adresse du siège de la corporation



Étape 2

Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

A) Définir :

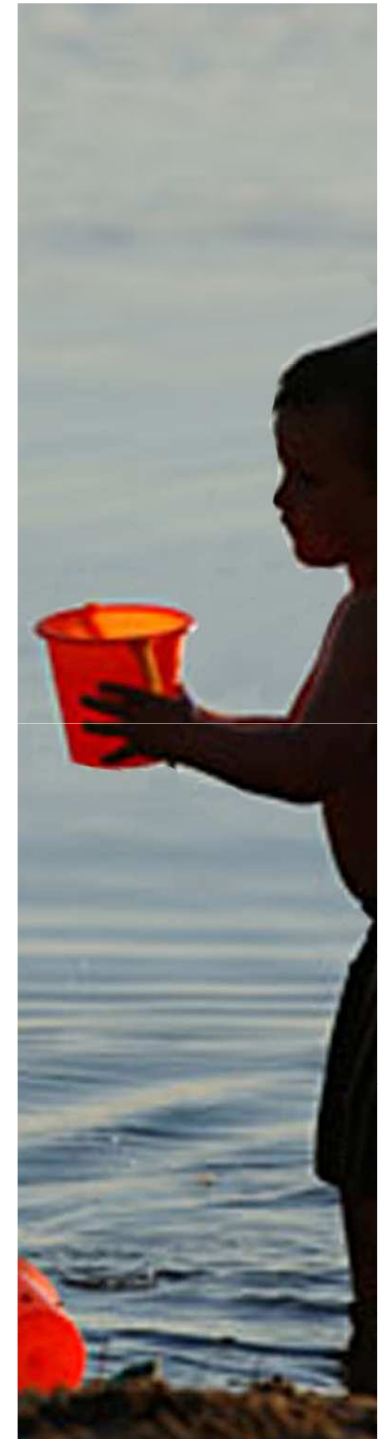
3 requérants qui deviennent
administrateurs provisoires de l'organisme

B) Définir :

L'adresse du siège de la corporation

C) Définir :

Les objets



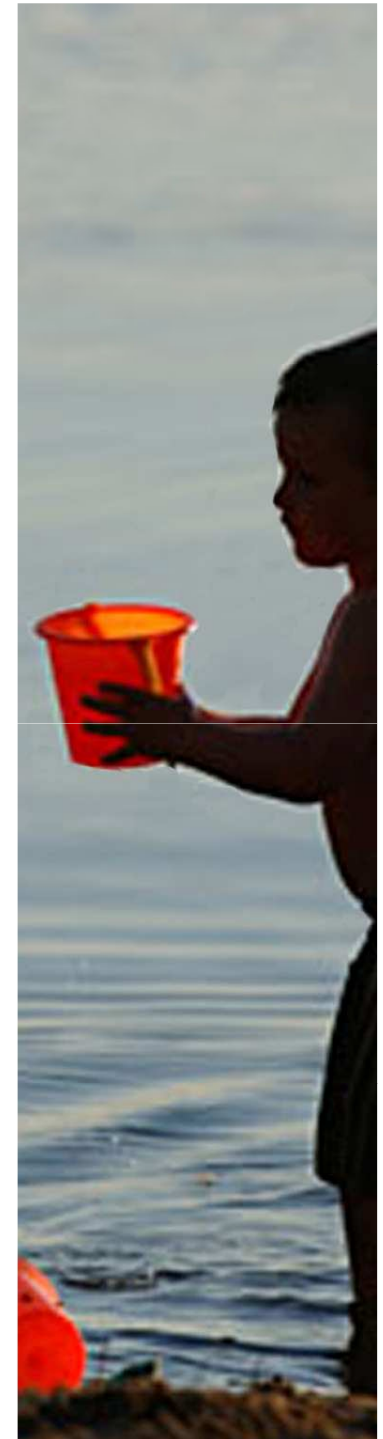
Étape 2

Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

Les objets sont les buts poursuivis
par la corporation.

Le but ou la raison d'être d'une personne
morale réside dans ses objets.

La personne morale est constituée pour
réaliser les objets qui sont indiqués dans la
demande.



Étape 2

Exemple d'objets:

- Protéger et encourager la conservation des milieux naturels, de l'environnement, des caractéristiques patrimoniales et des paysages de la région du Lac Protégé,
- Gérer adéquatement les propriétés et les servitudes détenues par l'Association et établir les restrictions d'usages qui s'imposent pour assurer la protection des milieux naturels et caractéristiques qui s'y trouvent,
- Créer des occasions d'éducation ou récréatives qui favorisent l'appréciation, la compréhension et le respect de notre environnement.

suite



Étape 2

Exemple d'objets suite:

- Favoriser et promouvoir la responsabilisation et la prise en charge par les citoyens de leur environnement en vue d'en assurer la protection.
- Recueillir des dons ou legs auprès du public et d'organismes publics ou privés, pour promouvoir les objets précités : les objets ne permettent pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à l'Association.
- Entreprendre ou encourager toute activité nécessaire ou utile à la poursuite de ces objets.



Étape 2

Rédaction de la demande
de constitution en personne morale
sans but lucratif

Une fois la demande complétée :

- Affirmation solennelle
- Tarif : \$ 145 mandat, chèque visé ou par carte de crédit

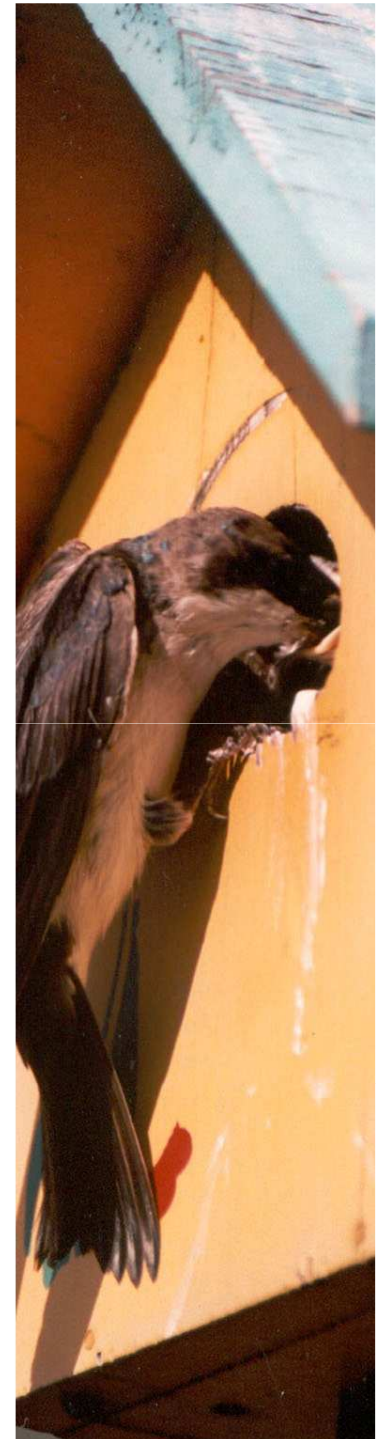
Poster à :

Registraire des entreprises
Direction des entreprises
C.P. 1153
Québec (Québec) G1K 7C3



Étape 3

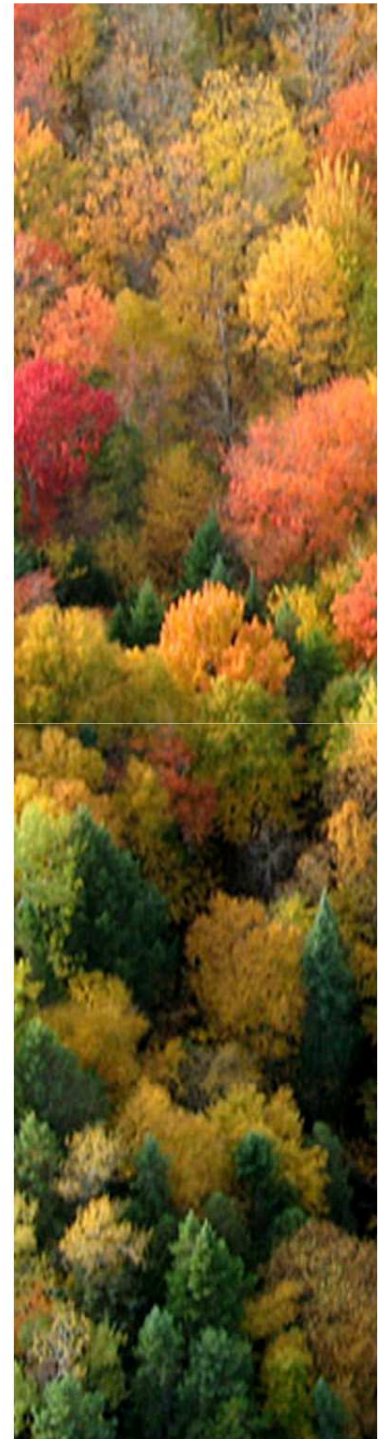
- Le conseil d'administration provisoire doit procéder à la rédaction des règlements généraux de l'organisme et fixer le montant de la cotisation (*membership*)
- Fixer une date pour l'assemblée générale de fondation et en faire la diffusion et la promotion
- Établir une proposition d'ordre du jour pour l'assemblée générale



Étape 4

L'assemblée générale

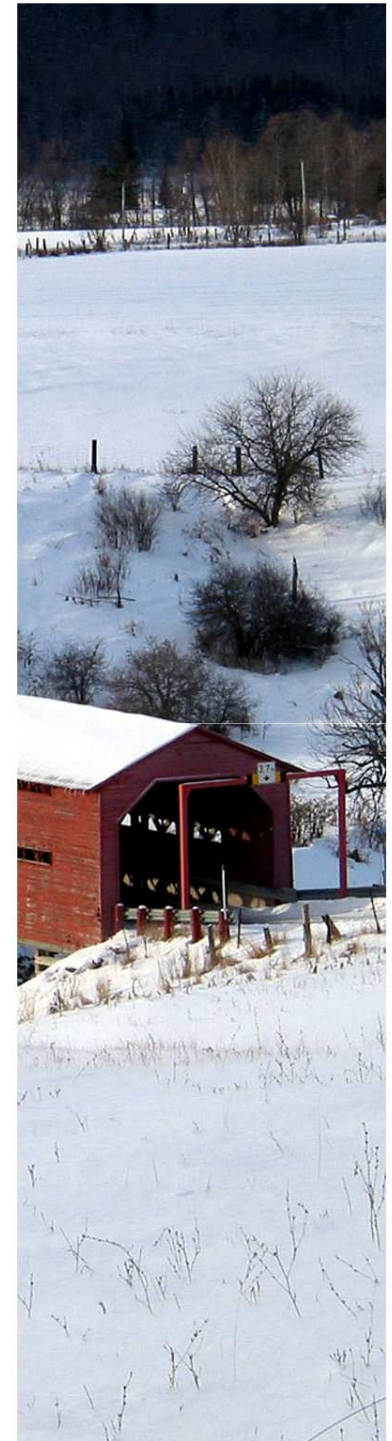
- Adopte les règlements généraux
- Élit le conseil d'administration



Ensuite ...

Lors de la première réunion du conseil d'administration :

- Élection des officiers
- Plan d'action :
ce qu'on veut faire et en combien de temps ?
- Plan de communication :
Comment se faire connaître par ses membres, la municipalité, les autres organismes, etc. ?



Merci

Sources :

Comprendre et valoriser le rôle d'administrateur dans un organisme,
Centre québécois du droit de l'environnement, CQDE

Comment constituer une personne morale sans but lucratif,
REQ, Québec
http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/constituer_pmsbl/

